

## Offre de formation 2017

# Formation - LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ACHAT PUBLIC – COMMENT METTRE EN PRATIQUE LES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ?

### Public concerné

Elus des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents à l'Association des Maires de Haute-Savoie  
Personnels des collectivités adhérentes à l'Association des Maires de Haute-Savoie

### Intervenant(s)

**Eric MEYNET**, *Consultant Secteur Public local, Assistant à maîtrise d'ouvrage Marchés Publics, Formateur CNFPT et Ancien DGS de collectivité locale.*

**Perrick SALOME**, *Responsable cellule clauses sociales et environnementales, spécialiste de l'insertion par l'économique.*

### Objectifs et programme

La réforme de la commande publique, notamment l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, permet une meilleure prise en compte des préoccupations sociales et environnementales dans l'achat public. Ainsi, la commande publique peut orienter les achats en fonction du projet de la collectivité locale. Dès la préparation d'un marché, l'acheteur public va donc s'interroger sur la manière d'intégrer ses objectifs de développement durable dans sa commande.

#### POURQUOI SUIVRE CETTE FORMATION ?

Mettre en pratique la réforme de la commande publique  
Mettre en pratique les clauses sociales et environnementales à partir d'un cas concret intégrant des commandes de travaux (construction), de fournitures (mobilier et matériel), de services (maintenance, entretien).

#### PROGRAMME SUR UNE JOURNÉE

##### MATIN : 9h00- 12h30

- Rappel des principes de l'achat public et des impacts de la réforme
- Éléments réglementaires suite à la réforme
- Mise en œuvre d'un cas pratique intégrant les clauses sociales et environnementales : travail en sous-groupe sur la définition des besoins et synthèse

##### APRÈS-MIDI : 14h00-17h00

- Les fondamentaux des clauses sociales et environnementales : définition, récapitulatif du dispositif et spécifications techniques
- Les acteurs en Haute-Savoie et le rôle du facilitateur de clauses
- Poursuite du cas pratique du matin : travail en sous-groupe sur la rédaction des clauses sociales et environnementales figurant dans la consultation et synthèse

### Dates, lieux et horaires

Date et lieux : **Mardi 12 décembre 2017, à REIGNIER-ESERY** – Salle du conseil de la mairie, 197 Grande Rue, 74 930 Reignier-Esery.

Horaires : **9h-17h (déjeuner inclus)**

**Groupe limité à 15 personnes (priorité aux élus en cas de demandes nombreuses).**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION – Formation « Le développement durable dans l'achat public – Comment mettre en pratique les clauses sociales et environnementales ? »**

Commune : .....

Adresse mail : .....

Participants : Nombre : .....

Prénom - NOM	Qualité	Adresse mail (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)
--------------	---------	--

.....

.....

**Numéro(s) de portable où joindre les participants en cas de besoin (annulation, changement de lieu ou autre):**

.....

.....

Participera(ont) à la formation du **mardi 12 décembre 2017**  
à **REIGNIER-ESERY (salle du conseil de la Mairie)**, de **9h à 17h**

### **Frais d'inscription**

**100 euros par personne la journée de formation (déjeuner inclus)**

### **Modalités d'inscription**

Bulletin réponse à retourner par fax au 04 50 52 71 35 ou par mail :

[secretariat@maires74.asso.fr](mailto:secretariat@maires74.asso.fr)

**Inscription avant le 4 décembre 2017**

### **ATTENTION : L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE et LIMITEE A UN GROUPE DE 15 PERSONNES MAXIMUM**

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

**Votre inscription ne sera vraiment validée qu'après envoi d'un mail de confirmation de notre part.**

**Le règlement (100 € par participant) est à effectuer à réception de la facture. Toute inscription non annulée dix jours avant le début de la formation est due.**

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Cachet de la Mairie/l'EPCI et Signature du Maire/Président (obligatoires) :